



## Livrets de famille et mise à jour

[Les demandes se font au service état civil en mairie, uniquement par le(s) parent(s) et/ou époux concerné(s)]

Quand peut-on avoir un livret de famille?



### MARIAGE

Un livret de famille est délivré **automatiquement** si le mariage a lieu en France et ce quelle que soit la nationalité des époux.

Le livret de famille est alors remis aux époux, à la fin de la cérémonie, par l'officier d'état civil de la mairie du mariage.

**À savoir:** Si les époux ont des enfants communs au moment du mariage, le livret de famille remis à la naissance du 1er enfant doit être apporté à l'état civil de la mairie de mariage, ainsi il sera complété avec la mention de mariage.

### NAISSANCE 1er enfant

Si vous n'êtes pas mariés, un livret de famille vous est transmis à l'occasion de la naissance de votre premier enfant commun. (Etabli par la mairie de la commune de naissance du 1er enfant).

Si un père reconnaît un enfant après la délivrance du livret de famille, les informations le concernant y sont intégrées. Lorsque d'autres enfants figurent déjà sur le livret de famille mais qu'ils n'ont aucun lien de filiation (lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère avec l'auteur de la reconnaissance), le livret de famille doit être restitué. Deux autres livrets sont alors délivrés :

Le 1er mentionne le/les enfant(s) communs de la mère et du père qui a fait la reconnaissance. Le 2nd livret mentionne le/les enfant(s) non reconnus ou reconnus par un autre père.



**Si les 2 parents sont de statut coutumier: Uniquement au mariage.** Pas de livret de famille, à la naissance du premier enfant pour les couples non-mariés

Pour les personnes relevant du droit coutumier, le livret de famille est établi si le père relève du droit commun / Pas de délivrance pour les PACS.

### Démarches et pièces à fournir:

- Formulaire de demande de livret de famille à remplir (disponible en mairie) et signature(s) du/des demandeur(s)
- La copie de votre pièce d'identité (parent(s)/époux)

**À savoir:** Une demande d'un second livret de famille (duplicata) en cas de séparation, de perte, vol ou détérioration est possible. le second livret, il doit être mis à jour par le détenteur de la même façon que le livret original.

**En cas de décès d'un des parents ou des 2 parents, les enfants mineurs ne pourront pas obtenir la délivrance d'un second livret. Toutefois, si vous êtes tuteur, vous pourrez éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur de la République.**

### Qu'est-ce qu'il contient ?

Le livret de famille contient les extraits des actes des personnes liées à une cellule familiale :

- l'extrait d'acte de mariage des époux ou le(s) extrait(s) d'acte(s) de naissance(s) du ou des parents ;
- les extraits d'acte de naissances du ou des enfants ;
- les extraits d'actes de décès du ou des titulaires ;
- les extraits d'acte de décès des enfants décédés avant leur majorité ;
- l'extrait d'acte de décès des enfants nés sans vie à la demande des parents.

**C'est au détenteur du livret de famille de demander sa mise à jour auprès des services de la mairie. En cas de:**

- mariage des parents
- décès
- d'une naissance supplémentaire (des mêmes parents)/Adoption
- divorce/dissolution de mariage/changement de régime matrimonial

**Le livret de famille est requis dans de nombreuses démarches administratives, ce qui en fait l'un des justificatifs les plus importants.**

Ex: inscription en crèche ou à l'école, demande de bourses et d'aides sociales, délivrance d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, ouverture d'un compte bancaire à son enfant, procédures testamentaires...



Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné et condamné à une amende

Comment connaître mon statut? => sur mon acte de naissance

Où se trouve mon acte de naissance? => à l'état civil de la mairie de ma commune de naissance

Plus d'informations sur : [www.mairie-koumac.nc](http://www.mairie-koumac.nc) / tél: 47 73 68 / [etat-civil@mairie-koumac.nc](mailto:etat-civil@mairie-koumac.nc)